

**DECISION DE COMPOSITION DE JURY D'UN CONCOURS  
DE CONDUCTEUR AMBULANCIER***Version modifiée le 19/9/2022*

**Direction du Personnel  
Et des Affaires Sociales**  
162 Avenue Lacassagne  
Bâtiment B  
69424 LYON Cedex 03

Le Directeur Général,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-644 du 19 mai 2016 instituant différentes échelles de rémunération applicables aux fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière.

Vu le décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et créant la « Base concours » ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours ».

Vu la décision d'ouverture d'un concours de conducteur ambulancier **en date du 26 avril 2022**,

**DECIDE**

La composition du jury est la suivante :

**1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;**

- Léa GUIVARCH, Directrice adjointe du personnel et des affaires sociales, Hospices Civils de Lyon
- Maud FERRIER, Directeur de la Production et de la Logistique, Hospices Civils de Lyon

**2° Un agent de catégorie A en fonction au sein de l'établissement organisant le concours, membre ;**

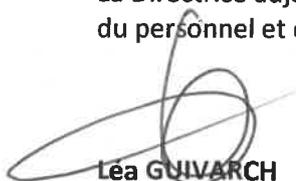
- Christine DRIOT - IDE formateur, Institut de formation ambulancier, Hospices Civils de Lyon
- Norbert MARCELLIN – IDE formateur, Institut de formation ambulancier, Hospices Civils de Lyon
- Patrick TALBY LYKAKIS - IADE F.F. Cadre de santé, SAMU - Ambulanciers SMUR, Hospices Civils de Lyon
- Sandra TOSCANI - IDE formateur, Institut de formation ambulancier, Hospices Civils de Lyon
- Murielle AUMAITRE, Directrice institut de formation des ambulanciers
- Eric BENIGNUS – IDE SMUR HEH

**3° Deux agents de catégorie B assurant des fonctions d'encadrement, dont un au moins assurant des fonctions d'encadrement ou d'expertise dans la spécialité concernée, le cas échéant, en fonctions dans l'établissement organisateur du recrutement ou, à défaut, en fonctions dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée du département ou de la région, membres ;**

- Brice DREVET – Technicien Hospitalier plateforme transport EST, Hospices Civils de Lyon
- Fabienne OLLAGNIER – Ambulancière Technique SAMU - GHC, Hospices Civils de Lyon
- Cindy YVRARD –RODRIGUEZ – Aide-soignante Plan blanc et Réanimation

Fait à Lyon, le 19/09/2022

La Directrice adjointe  
du personnel et des affaires sociales,



Léa GUIVARCH